

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-144

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné JÉRÔME FERNANDEZ Président Club Estivalien A.C.E.

À l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à COUBERTIN CHATEAURENARD.

À l'occasion de : MATCHS RUGBY.

Du 18/04/2026 de 8h à 21h et le 19/04/2026 de 8h à 21h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 08/04/2026
Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique (1)

M. Jérôme FERNANDEZ, Président de Club
Entreprises RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

de 18/04/2026 de 8h00 à 21h00 le 19/04/2026 de 8h00 à 21h00

À l'occasion de Matchs Rugby - Complexe Coubertin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
10 AVR. 2026

Fait à Châteaurenard, le 08 AVR. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
M. MARTEL



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS